

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-----  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 3  
Pouvoir(s) : 1  
Votants : 8

-----  
**Réunion du mercredi 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14/05/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

**Étaient absents :**

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Monsieur Jean DORCIER à Madame Nicole JAILLET

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240522\_09

**FINANCES**

**OBJET : Pôle Animations Séniors - Remboursement de la saison 2023-2024**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123.2 ;

Vu le règlement intérieur saison 2023/2024 du Pôle Animations Séniors adopté le 5 juillet 2023 ;

Considérant la demande de remboursement justifiée ci-dessous :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le remboursement suivant :

- D. m. 74,37 € Yoga

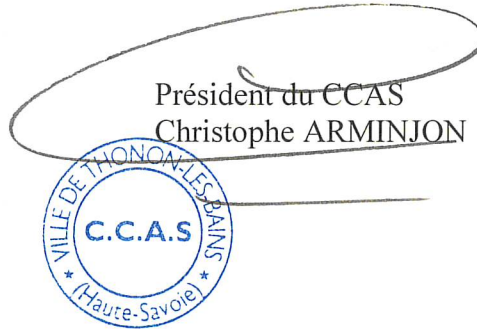
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Président du CCAS  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*